



ARRETE N° 2022-117

Arrêté modifiant la circulation

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la cérémonie de commémoration du 104ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le vendredi 11 novembre 2022 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 11 novembre 2022 de 10 heures à 12 heures dans les voies suivantes :

- Rue Henri Proust barrée à partir de la rue Traversière

Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- rue Henri Proust - rue Traversière.

Article 3

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 07/11/2022

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE